

## GE\_GERICHTE A/2213/2017 vom 6. September 2017

GE Cour de justice, 2017-09-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2213\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2213_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/2213/2017 du 6 septembre 2017

IT: GE\_GERICHTE A/2213/2017 del 6 settembre 2017

### Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 06.09.2017  
A/2213/2017

A/2213/2017 ATAS/768/2017 du 06.09.2017 ( AVS ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2213/2017 ATAS/768/2017 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 6 septembre 2017 4 ème Chambre En la cause  
Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée au GRAND-SACONNEX, représentée par B\_\_\_\_\_  
recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue  
des Gares 12, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale  
genevoise de compensation (ci-après la caisse) du 19 avril 2017 confirmant ses décisions du  
21 juillet 2016 qui refusaient d'affilier Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après l'intéressée ou la  
recourante) en qualité de personne de condition indépendante pour ses activités d'aide à  
domicile ; Vu le recours interjeté par l'intéressée, par l'intermédiaire de la B\_\_\_\_\_, le 19  
mai 2017 ; Vu la réponse de la caisse du 27 juin 2017 concluant au rejet du recours et à la  
confirmation de sa décision sur opposition du 19 avril 2017 ; Attendu que par courrier du 7  
juillet 2017, la mandataire de la recourante a indiqué que cette dernière renonçait à son  
recours, étant précisé qu'elle allait poursuivre sa démarche d'affiliation auprès de la caisse  
en invoquant les faits nouveaux, à savoir l'engagement d'une personne salariée et  
l'acquisition de nouveaux clients ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du  
rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend  
acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La  
greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme  
du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.